

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					Année 3
Domaine :	FORMATIONS TECHNOLOGIQUES, INGENIERIE, MANAGEMENT					LP
Mention :	ACOUSTIQUE / VIBRATIONS (AV)					
Parcours :	1. ACOUSTIQUE INDUSTRIELLE et VIBRATIONS 2. ACOUSTIQUE du BATIMENT					
Volume horaire étudiant :	94 h	95 h	267 h dont 154h différentiées par parcours	0 h	840 h	1295 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Jean-François FONTAINE <i>Professeur des Universités</i> ☎ 03 86 49 28 26 rplpav@iut-dijon.u-bourgogne.fr	Responsable de la scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr Suivi AV ☎ 03.80.39.65.33 Secrétariat pédagogique ☎ 03 86 49 28 20 gccd-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	IUT DIJON-AUXERRE Département Génie civil GC Routes des plaines de l'Yonne 89000 AUXERRE

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Préambule

La formation envisagée est initiée dans le cadre de DEFISON (développement économique par la filière son) qui regroupe actuellement de nombreuses entreprises et collectivités territoriales de l'Yonne. DEFISON a été reconnu par la région Bourgogne comme pôle de compétences en émergence dans l'Yonne. La formation est une des composantes de ce développement économique c'est dans ce cadre que la Licence professionnelle acoustique et vibration est envisagée. DEFISON s'engage à travers ses adhérents et partenaires à promouvoir et développer la LP Acoustique et Vibrations.

■ Objectifs

Les entreprises doivent faire face aujourd'hui à de nouveaux enjeux en termes d'acoustique et vibrations. Elles doivent protéger leurs salariés des nuisances sonores afin d'améliorer leur efficacité au travail et de prévenir toute maladie professionnelle. Elles doivent aussi protéger l'environnement (les riverains) des nuisances sonores qu'elles causent.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

Les secteurs concernés par les débouchés sont d'une part l'industrie qui doit avoir des personnes capables de prendre en compte les risques encourus pour les salariés en termes de bruits mais aussi au niveau de la conception des produits afin de réduire les émissions sonores à la source. D'autre part, la conception et la réalisation des bâtiments nécessitent de prendre en compte le bruit et les vibrations dans le cadre du confort des occupants.

L'objectif de la formation est de former des personnes référentes dans l'entreprise en termes d'acoustique et vibrations afin d'être l'interface entre les bureaux d'étude en acoustique qui font des préconisations en terme de réduction des nuisances sonores et l'entreprise afin de comprendre, réaliser et suivre de manière efficace les actions adéquates.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Etre capable de :

- Suivre et veiller à la réglementation et aux évolutions technologiques en termes de bruits,
- Réaliser une campagne de mesures des bruits,
- Analyser les données mesurées,
- Rédiger des procédures de mesurages simples et des rapports de mesure et d'analyse,
- Mettre en œuvre une méthodologie de mise en conformité et/ou d'amélioration de produit en termes de vibrations ou d'environnement sonore,
- Identifier les différents acteurs nécessaires à la résolution et à la mise en œuvre d'un projet,.
- Piloter un projet en tenant compte des délais, coûts et ressources, pour ce faire, travailler en équipe,
- Transmettre et former afin de pérenniser les pratiques en termes d'environnement sonore,
- Savoir présenter et défendre un dossier de diminution des nuisances sonores.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit

Dans la limite des places disponibles, les étudiants concernés doivent avoir validé un cursus de BAC +2 de type Licence Sciences et Technologie un DUT ou BTS du secteur l'ingénierie industrielle ou du génie civil. L'inscription est effective à la condition de la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise.

■ sur sélection

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en validation des acquis de l'expérience (VAE) : s'adresser au service de formation continue de l'université SEFCA (03 80 39 51 80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles

3 UE (UE1 Connaissances fondamentales appliquées au métier, UE2 Compétences générales du métier, UE3 Management et connaissance de l'entreprise) représentent un tronc commun. L'UE4 est décomposée en 2 parcours **l'UE4.a concerne l'acoustique du bâtiment** et **l'UE4.b concerne l'acoustique industrielle et les vibrations**.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales appliquées au métier	Outils Mathématiques et Informatiques	14	14	0	28		Contrôle Continu CC	Epreuve écrite	2,6	2,6
	Bases de l'acoustique	7	7	7	21		CC	Epreuve écrite	1,8	1,5
	Mécanique vibrations	7	7	7	21		CC	Epreuve écrite	1,8	1,9
	Acquisition et traitement du signal	3,5	3,5	14	21		CC	Epreuve écrite	1,8	1,8
TOTAL UE 1		31,5	31,5	28	91	8	-		8	8

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CC	total coef
Compétences générales du métier	Acoustique environnementale	7	7	21	35		Contrôle Continu CC	Epreuve écrite	3	3
	Acoustique en milieu de travail, santé au travail	7	7	21	35		CC	Epreuve écrite	3	3
	Psycho-acoustique	7	7	7	21		CC	Epreuve écrite	1,8	1,8
	Règlement et normalisation en acoustique	7	7		14		CC	Rapport + soutenance	1,2	1,2
TOTAL UE 2		28	28	49	105	9	-		9	9

UE 3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CC	total coef
Management et connaissance de l'entreprise	Management des ressources humaines et sociales animation de réunion	10,5	10,5		21		Contrôle Continu CC	Epreuve écrite	1,8	1,8
	Gestion de projet	12	12,5		24,5		CC	Epreuve écrite	2,1	2,1
	Dimension financière	12	12,5		24,5		CC	Epreuve écrite	2,1	2,1
	Anglais professionnel			35	35		CC	Epreuve écrite + orale	3	3
TOTAL UE 3		34,5	35,5	35	105	9	-		9	9

UE4-a	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Parcours Acoustique du bâtiment	Acoustique architecturale			105	105		Contrôle Continu CC	Epreuve écrite		10	10
	Essais et test de matériaux			21	21		CC	Epreuve écrite		2	2
	Acoustique urbaine			28	28		CC	Epreuve écrite		2	2
TOTAL UE4-a				154	154	14				14	14

UE4-b	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Parcours Acoustique industrielle et vibrations	Analyse modale			28	28		Contrôle Continu CC	Epreuve écrite		2,6	2,6
	Machines tournantes			28	28		CC	Epreuve écrite		2,6	2,6
	Sonoconception (conception avec prise en compte du bruit)			35	35		CC	Epreuve écrite		3,1	3,1
	Essais et test des matériaux			35	35		CC	Epreuve écrite		3,1	3,1
	Traitement du Signal appliqué à l'analyse des vibrations			28	28		CC	Epreuve écrite		2,6	2,6
TOTAL UE4-b				154	154	14				14	14

TOTAL ACADEMIQUE		94	95	269	455	40				40	40
-------------------------	--	-----------	-----------	------------	------------	-----------	--	--	--	-----------	-----------

UE 5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet tuteuré	Projet acoustique réalisé en lien avec une entreprise				140		Rapport + soutenance	Aucun			5
TOTAL UE 5					140	5					5

UE 6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet Professionnel stage	Projet réalisé en entreprise				700		Rapport + soutenance + évaluation entreprise	Aucun			15
TOTAL UE 6					700	15					15

TOTAL GENERAL					1295h	60				40	40
----------------------	--	--	--	--	--------------	-----------	--	--	--	-----------	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● Sessions d'examen

Une UE est validée dès lors que le candidat y a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, quelle que soit la session. Le diplôme est alors validé lorsque le candidat a validé toutes les UE. Si ce n'est le cas la validation peut se faire par compensation s'il réunit les deux conditions suivantes :

- **Moyenne académique pondérée (UE 1 à UE 6) supérieure ou égale à 10 sur 20,**
- **Moyenne pondérée de l'ensemble (UE 5 Projet tuteuré – UE 6 Projet industriel) supérieure ou égale à 10 sur 20.**

La fin des enseignements académiques dans le cadre de la Licence est début juillet. Les soutenances des rapports de projet industriel seront organisées courant septembre. En conséquence, les deux sessions sont organisées de la manière suivante :

1^{ère} session : au cours de l'année sous forme de contrôle continu. Au vu des résultats des enseignements académiques, les candidats susceptibles d'avoir à repasser des UE en 2^{ème} session seront informés individuellement courant juillet par le responsable du diplôme.

2^{ème} session : un candidat déclaré non admis en 1^{ère} session est renvoyé à une 2^{ème} session organisée en septembre, au moins 8 jours après la proclamation des résultats de la 1^{ère} session. Au cours de cette 2^{ème} session, le candidat repasse uniquement les UE non validées.

Pour cela, il repasse une épreuve écrite ou orale (30 minutes minimum) dans toutes les matières de l'UE ; la note obtenue remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la matière, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les évaluations sont maintenues.

Le candidat a la possibilité de ne pas repasser une matière où il a obtenu une note supérieure à 10 dans une UE non validée. Les évaluations des UE 5 Projet tuteuré et UE 6 Projet industriel sont reportées de la 1^{ère} sur la 2^{ème} session.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation. Les moyennes ne peuvent être calculées que si l'obligation d'assiduité est satisfaite. La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.

● Règles de validation et de capitalisation

Principes généraux

COMPENSATION

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.